

Le 18 juin 2008 INS C

1068 Haute école spécialisée bernoise: Haute école des arts de Berne; année de formation 2008/09; restriction de l'admission pour les filières bachelor et master des arts

A. Le Conseil-exécutif considère:

Le Conseil de la Haute école spécialisée bernoise demande que l'admission à l'année 2008/09 soit restreinte pour les filières bachelor et master suivantes:



Bachelor

Musique, Musique et mouvement/Rythmique, Interprétation théâtrale, Ecriture littéraire, Arts visuels, Enseignement de l'art et du design ainsi que son année propédeutique, Communication visuelle et Conservation

Master

Music Performance, Music Pedagogy, Music Composition/Theory, Specialized Music Performance, Contemporary Arts Practice, Theater, Art Education, Communication Design und Conservation-Restoration

Les conditions requises à l'article 26, alinéa 2 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB, RSB 435.411) sont remplies:

- la Haute école spécialisée bernoise a pris les dispositions propres à éviter les restrictions,
- les moyens financiers du canton ne permettent pas d'améliorer la capacité d'accueil, et
- l'enseignement ne peut plus être délivré dans des conditions satisfaisantes sans restrictions d'admission.

B. Le Conseil-exécutif arrête:

1. Vu l'article 26, alinéa 1 LHESB, l'admission aux filières bachelor Musique, Musique et mouvement/Rythmique, Interprétation théâtrale, Ecriture littéraire, Arts visuels, Enseignement de l'art et du design ainsi que son année propédeutique, Communication visuelle et Conservation est restreinte pour l'année académique 2008/09.

2. Vu l'article 26, alinéa 1 LHESB, l'admission aux filières master Music Performance, Music Pedagogy, Music Composition/Theory, Specialized Music Performance, Contemporary Arts Practice, Theater, Art Education, Communication Design et Conservation-Restoration est restreinte pour l'année académique 2008/09.

3. Le nombre de places pour l'année académique 2008/09 est fixé comme suit:

Domaine	Nombre de places
Musique, théâtre et autres arts	299
Design (y c. Conservation/Restauration)	81

Pour que les places puissent être attribuées en tenant compte au mieux de la qualité des candidatures et de la demande effective, des fourchettes sont prévues pour les différentes filières.

Domaine Musique, Théâtre et autres arts

Filières bachelor	Nombre de places (fourchette)
Musique	55-65
Musique et mouvement/Rythmique	8-12
Interprétation théâtrale	12
Écriture littéraire	14-16
Arts visuels	14-18
Enseignement de l'art et du design	12-16
Année propédeutique Enseignement de l'art et du design	12-15
Total	127-154

Filières master	Nombre de places (fourchette)
Music Performance	90-110 (Musique en tout)
Music Pedagogy	
Music Composition/Theory	
Specialized Music Performance	
dont opéra	6-10
Contemporary Arts Practice	6-10
Accent Music and Media Art	
Accent Fine Arts	8-12
Theater (approfondissement HEAB)	12
Art Education	14-16
Total	136-170

Domaine Design (y c. Conservation/Restauration)

Filière bachelor	Nombre de places (fourchette)
Communication visuelle	18-22
Conservation	20-25
Total	38-47

Filière master	Nombre de places (fourchette)
Communication Design	16-18
Conservation-Restauration	18-22
Total	34-40

4. Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier:

